

Septembre 2020

Informations municipales

04 74 02 02 02

<http://www.rivolet.fr>

< Mardi : 7h30 – 12h > < Jeudi : 16h – 19h > < Vendredi : 10h – 12h30 >

► dans le bulletin ce mois-ci

Secrétariat	1
Conseil municipal	1
Une lettre verte plus verte... Recevez-la par mail !	1
Permanence - Mutuelle communale	2
Réunion publique: Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation du Morgon et du Nizerand	2
Mesures de vigilance et d'alerte pour les usages de l'eau sur certains cours d'eau du département du Rhône	2
Marché de producteurs	2
Ecole - Informations diverses	2
Déchets verts	3
Frelon asiatique et recherche de nids	3
Réunion - responsables des associations	4
Randonnée mensuelle - ASL	4

Dates à retenir

01/09 : Rentrée scolaire
04/09 : Mutuelle communale – Permanence
09/09 : Réunion publique : Plan de Prévention du Risque et d'Inondation du Morgon et du Nizerand
11/09 : Réunion avec les responsables des associations
17/09 : Conseil municipal
27/09 : Randonnée mensuelle - ASL



MAIRIE

Secrétariat de mairie

En raison de la crise sanitaire, la municipalité a mis en place les équipements et les procédures nécessaires pour garantir la protection sanitaire de la secrétaire de mairie, des élus et des personnes qui viennent à la mairie : plexiglas, port obligatoire du masque, lavage de mains avec du gel hydro alcoolique à l'entrée et à la sortie.

Nous vous rappelons les **horaires d'ouverture au public**, consultable sur le site internet de la commune de Rivolet <http://www.rivolet.fr> :

- **Mardi de 7h30 à 12h**
- **Jeudi de 16h à 19h**
- **Vendredi de 10h à 12h30**

Conseil municipal

Le Conseil municipal se déroulera **le jeudi 17 septembre à 20h30** dans la salle des fêtes de Rivolet.

Vers une lettre plus verte.... Recevez-la par mail !

Dans un souci de développement durable et de lutte contre le gaspillage, nous vous proposons de recevoir la lettre verte directement par messagerie électronique. **Pour cela, rendez-vous sur le site de la commune www.rivolet.fr et compléter le formulaire proposé.**

Cette démarche vous permettra de disposer d'informations plus complètes plus rapidement.

Mutuelle communale – Permanence mensuelle

Une permanence avec la conseillère SOLIMUT a lieu chaque mois. Ce mois-ci, ce sera donc **le vendredi 4 septembre de 11h à 12h**. Vous trouverez les informations nécessaires à une éventuelle adhésion.

Réunion publique : Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation du Morgon et du Nizerand

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention du risque naturel d'inondation du Morgon et du Nizerand, la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT69) organise une réunion publique le **mercredi 9 septembre 2020 à 18h30** à Villefranche-sur-Saône, L'Atelier - Rue des Jardiniers.

Cette réunion publique sera l'occasion de présenter à la population d'une part le processus d'élaboration du plan de prévention et d'autre part la nouvelle connaissance du risque inondation sur les bassins versants du Morgon et du Nizerand (les cartes d'aléa).

Le port du masque est obligatoire pour assister à cette réunion publique.

Marché de producteurs

Nous vous informons que des producteurs de Rivolet participent tous les vendredis au petit marché de producteurs qui se tient de 17H30 à 19H sur le parking de la Brasserie L'Affoleuse 3 impasse Montromand, Route de Montmelas 69640 Denicé avec : paniers de légumes bio, pains, fromages, vins du Beaujolais, infusions, aromates, sirops, pâtes de fruits bio, bières bio, et parfois des surprises....

Quelques producteurs présents : Arc en Bio Arnas, GAEC A vol d'oiseaux Rivolet, Brasserie L'Affoleuse Denicé, Nadège et Emmanuel FELLOTT Rivolet, Julien MATHON Saint Julien, Christophe Geoffray Saint Cyr, Léayouz'Art Rivolet ...

Mesures de vigilance et d'alerte pour les usages de l'eau sur certains cours d'eau du département du Rhône

La commune de Rivolet est concernée par les mesures d'ALERTE sur le réseau hydrographique.

Le niveau d'alerte se traduit par une réduction des prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement, mais également de l'utilisation de l'eau du réseau d'alimentation en eau potable pour des usages autres que eau potable et sanitaire.

Pour les usages d'agrément et domestiques, les principales mesures de restriction concernent :

- L'interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts publics et privés, les jardins (sauf les jardins potagers, les jeunes plantations, les plants patrimoniaux, les semis de l'année, pour lesquels l'arrosage au goutte à goutte ou au pied à pied à partir du réseau d'alimentation en eau potable ou de prélèvements dans les eaux souterraines reste autorisés entre 20h et 8h, 4 jours par semaine (lundi, mercredi, vendredi, samedi)
- L'interdiction de prélever dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement (tous les dispositifs servant au pompage doivent être retirés du lit des cours d'eau)
- L'interdiction de laver les véhicules (sauf les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...)) et pour les organismes liés à la sécurité. Le lavage en station professionnelle équipée de dispositifs de recyclage d'eaux et de traitement des rejets est autorisé.
- L'interdiction de remplir les piscines à usage familial (sauf piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé / toutes les piscines : remplissage complémentaire autorisé)
- L'interdiction de vidanger les piscines dans les cours d'eau
- L'interdiction d'arroser les façades de bâtiment (habitation...) sauf ravalement
- L'interdiction d'arroser les voies privées
- L'interdiction de prélever de l'eau pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe
- L'interdiction de laver les voiries sauf impératif sanitaire ou de sécurité et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques
- L'interdiction de faire fonctionner des fontaines publiques à circuit ouvert

Pour les usages agricoles, les prélèvements autorisés doivent être réduits de 25 % tout en laissant un débit « réservé » pour le cours d'eau.

Pour les usages industriels et commerciaux : les modalités sont définies dans leurs arrêtés d'autorisation, les usages de l'eau devant se limiter toutefois au strict nécessaire.

Il est rappelé que les pompages dans le Nizerand et ses affluents sont strictement interdits.

La Police de l'Eau réalise des contrôles réguliers par rapport à l'arrêté préfectoral DDT SEN 2020 08 12 B107 du 12 août 2020 qui prévaut par rapport au résumé ci-avant.



ECOLE

Informations diverses - Ecole

La rentrée des classes sera le mardi 1^{er} septembre 2020 à 8h30.

Equipe enseignante à la rentrée :

- Classe des maternelles : Carole MANSOUR
- Classe des CP-CE1-CE2 : Pauline FERREIRA
- Classe des CE2-CM1-CM2 : Boris THOMAS qui assure par ailleurs la Direction de l'école

Les horaires de la **garderie périscolaire** seront les suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi : de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 18h30
- Mercredi : 7h30 à 9h
- Vendredi : de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 18h.



ENVIRONNEMENT

Déchets verts

La municipalité rappelle qu'il est formellement interdit de faire brûler des déchets verts sur des terrains privés. Cette pratique est passible d'une amende.

Les déchets verts doivent être emportés en déchèterie ou stockés en attendant le broyage organisé par la mairie en fin d'année, sous réserve d'un nombre de personnes intéressées suffisant. Pour cela, merci de vous inscrire à la mairie.

Frelon asiatique et recherche de nids

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire rhônalpin. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité¹ et la santé des abeilles².

Plan de surveillance et de lutte régional

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS³, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés :

- **Les nids primaires** : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- **Les nids secondaires** : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

Comment signaler un individu ou un nid ?

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement soit :

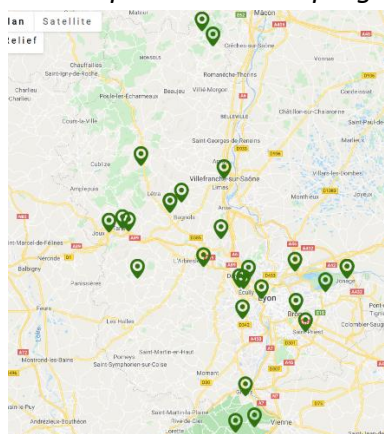
- Sur la plateforme de signalement en ligne : frelonsasiatiques.fr
- En téléchargeant l'application mobile

« **Frelon Asiatique** »

2019 : Une baisse du nombre de nid découverts

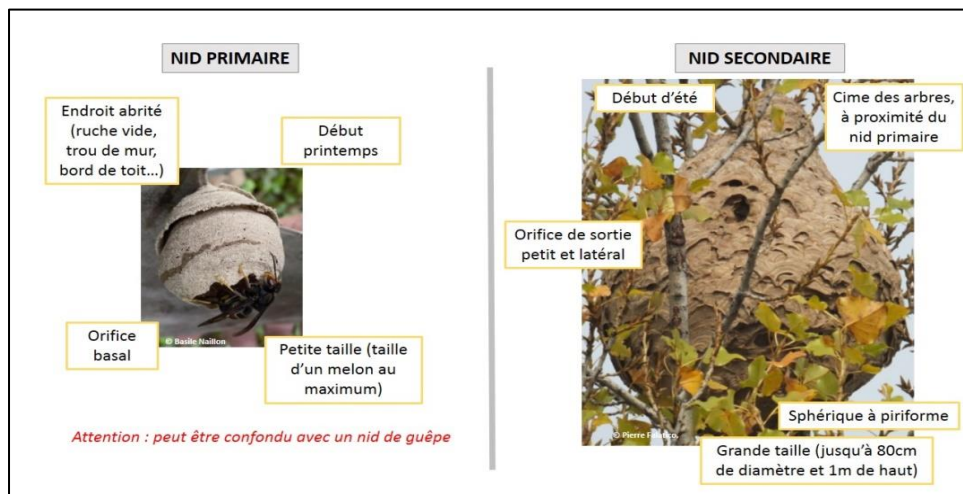
Sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes, le nombre de nids observés en 2019 est de 682 contre 1360 en 2018. Dans le Rhône, 44 nids découverts en 2019 contre 49 en 2018.

Les conditions climatiques de l'année semblent avoir été défavorables au prédateur. Malgré tout, le frelon asiatique continue sa progression.



Carte : Nids de frelon asiatique détruits sur le département du Rhône en 2019

Section apicole GDS Auvergne Rhône-Alpes



¹ Règlement UE 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016

² Arrêté du 26 décembre 2012

³ FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire



ASSOCIATIONS

Réunion – responsables des associations de notre village

A Rivolet, la vie associative est riche et contribue fortement au bien-être du village. La Municipalité souhaite, dans la mesure du possible, aider les associations à réaliser leurs projets.

Nous proposons à ces responsables d'associations une rencontre **le vendredi 11 septembre 2020 à 19h à la salle des fêtes de Rivolet** afin d'organiser le planning de l'utilisation des salles communales (salle de réunion, salle de motricité, salle des fêtes) et de recueillir leurs attentes dans le cadre des projets en cours ou à venir.

ASL – Randonnée mensuelle

Sauf indication contraire du règlement de la gestion de crise du COVID, la marche mensuelle de l'ASL reprendra le **dimanche 27 septembre**. Départ à 9 heures, place Auderville. Durée : environ 3 heures

LA MUNICIPALITE DE RIVOLET VOUS SOUHAITE UNE BONNE REPRISE DU TRAVAIL ET DE BONNES VENDANGES A TOUS LES VITICULTEURS

La Mairie de RIVOLET